



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :**

Formation : profil exonérant.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Proposition d'exonération des droits de scolarité pour les doctorants qui soutiennent leur thèse entre le 1er janvier 2021 et le 31 mars 2021. Si toutefois la soutenance n'est pas réalisée au cours de cette période, le doctorant devra s'acquitter des droits d'inscription en vigueur pour l'année universitaire 2020/2021.

Membres en exercice : 37  
Nombre de votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 23/10/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 octobre 2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*